



25.12.2014\*145944

**DIRECTION  
DE L' ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

Bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement  
RH 4

Paris, le

La Garde des sceaux, ministre de la  
Justice

A

Mesdames et messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires  
Monsieur le directeur interrégional, chef  
de la mission de l'Outre-Mer  
Monsieur le directeur de l'école nationale  
d'administration pénitentiaire  
Monsieur le directeur du service de  
l'emploi pénitentiaire

Personnels techniques  
☎ 01.49.96.29.89

- Objet :** publication de postes de techniciens pour la commission administrative paritaire du 12 février 2015.
- Réf :** note n°145015 du 16/10/2014 relative à la gestion de la situation administrative des agents dans le cadre de la fermeture de la maison d'arrêt (MA) de Compiègne,
- PJ :** 1 liste des postes offerts à la mobilité,  
5 profils de poste,  
1 formulaire de demande de changement de résidence,  
1 formulaire de compte rendu d'entretien

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la liste des postes de techniciens offerts à la mobilité pour la commission administrative paritaire du 12 février 2015.

Vous aurez soin de faire parvenir au bureau RH4, section des personnels techniques, les candidatures qui se seront déclarées sur ces postes au fur et à mesure de leur réception après avoir effectué la saisie des vœux des agents titulaires dans Harmonie. J'attire votre attention sur la procédure de saisie des vœux dans Harmonie : celle-ci s'effectue dans l'infotype IT 9504, sur un poste générique (cf. annexe n°1).

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une CAP ouverte et que les agents ont la possibilité d'exprimer des vœux de mobilité sur l'ensemble des postes des établissements pénitentiaires. Les vœux exprimés lors d'une précédente CAP ne sont pas conservés en mémoire. Il appartient donc aux agents de formuler, le cas échéant, une nouvelle demande.

La date de dépôt des candidatures est fixée **au 09 janvier 2015 délai de rigueur.**  
La date de fin de saisie dans harmonie est fixée au **13 janvier 2015 délai de rigueur.**

Vous voudrez bien rappeler aux agents concernés qu'il leur appartient de se conformer aux dispositions suivantes :

1/ limiter au maximum à cinq le nombre de postes demandés. Les demandes dépassant cette limite ne seront pas prises en compte ;

2/ classer par ordre de préférence les demandes ;

3/ prohiber dans la formulation des demandes l'usage des formules trop vagues du type « tout poste situé dans la DISP de... ; tout poste en CD... ; tout poste en métropole... » etc....

Je vous rappelle par ailleurs que les demandes de changement de résidence déposées dans le cadre d'un rapprochement de conjoint ou d'un cas social doivent impérativement être accompagnées des pièces justificatives récentes (moins de trois mois). A défaut, elles seront enregistrées en demande pour convenances personnelles.

Conformément aux dispositions de la note n° 145015 citée en référence, une attention particulière sera portée aux demandes émanant des agents exerçant dans cet établissement. Leurs demandes de mutation pourront être prises en compte au titre de l'intérêt du service.

Un additif présentant les postes susceptibles d'être vacants pourra être diffusé ultérieurement.

La date de prise de fonctions des personnels mutés sera fixée ultérieurement.

Vous voudrez bien porter les termes de la présente note à la connaissance des personnels intéressés placés sous votre autorité.

La sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales



**Fabienne DEBAUX**